



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 10 JUL. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS Ile de France-Centre (EIFFAGE TP IDF - Centre) -

Commune de BONNY SUR LOIRE (45) – Lieu dit « Champ Linot »

VAT 2015-0282

La société EIFFAGE TP IDF-Centre sollicite l'autorisation d'exploiter à titre temporaire une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur la commune de Bonny sur Loire (45), destinée à alimenter en enrobés les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A77, dans le sens Paris/Nevers (entre les points de repère PR 68+400 et PR 97+100) d'une part et de celle du diffuseur de Briare, d'autre part.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 – Description de l'établissement

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 210 à 550 t/h doit fabriquer 35 000 tonnes d'enrobés à chaud sur une période maximale de 3 mois.

La centrale d'enrobage est constituée des éléments suivants :

- des pré-doseurs à granulats avec 4 trémies pondérales,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un dépoussiéreur à manche, équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur,
- un silo à filler constitué de deux compartiments d'une capacité unitaire de 45 m³ équipé d'un filtre à air pour piéger les poussières lors des approvisionnements.

1.2 – Implantation

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme aménagée à cet effet, à proximité de la zone de travaux et située sur la commune de Bonny sur Loire, au niveau du lieu-dit « Champ Linot ».

Les abords immédiats de la plate-forme sont composés d'espaces boisés et de parcelles cultivées. Dans un rayon de 35 m autour du site, le paysage environnant est marqué au nord et à l'est, par des champs et l'autoroute A77, à l'ouest, par une habitation située derrière un merlon arboré de 3 m de hauteur à 50 m des limites du terrain et au sud, par des champs et la route départementale RD 965.

Aucune autre installation industrielle n'est implantée dans le secteur.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines,
- la qualité de l'air.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. *Analyse de l'état initial du site et de son environnement*

La plate-forme sur laquelle sera positionné le poste d'enrobage est située à 250 m de l'A77. L'accès direct et sécurisé à la zone de travaux se fera à partir d'une piste d'accès créée sur la zone d'implantation, en limite sud de la parcelle.

La description de l'état initial du site est relativement pertinente et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

3.1.2. *Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation*

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La description des flux d'eau est claire et les flux sont correctement identifiés.

Les flux aqueux de la centrale sont les suivants :

- Flux entrants : l'approvisionnement en eau sanitaire s'effectuera à partir d'un caisson de 600 l d'eau potable installé sur un bungalow roulant pré-équipé (sanitaires, douche, réfectoire).

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

- Flux sortants : Les eaux pluviales et les eaux usées.

Les sources de pollution des sols et des eaux souterraines (stockage de liquides inflammables notamment) sont clairement précisées dans le dossier.

➤ Qualité de l'air

Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Une mesure de la concentration en poussières à l'émission a été réalisée sur cette installation par un laboratoire agréé le 12 juin 2014 dans le cadre d'un chantier précédent. Cette mesure permet d'estimer de manière cohérente les effets engendrés dans des conditions normales de fonctionnement.

Les résultats en poussières sont très largement inférieurs à la valeur réglementaire de 50 mg/Nm³.

Les teneurs en NO₂ sont conformes aux valeurs réglementaires. Concernant le SO₂, le rapport joint au dossier fait apparaître un léger dépassement de la valeur réglementaire occasionné par un mauvais réglage du brûleur au moment de la réalisation des mesures.

3.1.3. *Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site*

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La mise en place d'une cuvette de rétention d'une capacité de 129 m³, édifée en maçonnerie sur une dalle en béton, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, et la mise en place d'une aire étanche et en rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettent de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux pluviales seront piégées sur l'aire étanche et dans les cuvettes de rétention des stockages des bitumes et fioul et seront régulièrement pompées et évacuées par une société spécialisée.

Les eaux usées seront récupérées dans un caisson spécifique étanche vidangé régulièrement par un prestataire agréé.

Ces pratiques sont adaptées aux enjeux.

➤ Qualité de l'air

Le dossier indique que le stockage des agrégats, le capotage des équipements, les équipements de filtration du tambour sécheur, le revêtement en enrobé de la voie d'accès, la limitation de la vitesse et l'arrosage des stocks et des voies de circulation en période sèche devraient permettre de limiter les émissions de poussières.

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussière (filtres à manche) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

Par ailleurs, le pétitionnaire prévoit la réalisation d'une mesure des rejets atmosphériques dès le démarrage de la campagne de fabrication (rejets, brûleur, manches...).

Ces mesures de réduction apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

L'étude précise qu'à la fin du chantier, la centrale sera démontée et évacuée vers un autre site de production. Les matériaux pollués susceptibles d'être présents dans les rétentions seront récupérés et traités par un centre agréé à cet effet. Les gravats issus de la démolition des rétentions seront envoyés vers un centre de recyclage de matériaux inertes, ou à défaut également évacués.

Le pétitionnaire prévoit que le terrain sera rendu à son usage initial, à savoir de dépôt communal pour le stockage de matériaux de construction et de terres végétales.

3.3. Analyse des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui est jugé acceptable.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Un scénario d'incendie a été modélisé. L'étude de dangers montre que les zones d'effet restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par le poste d'enrobage sont destinés à alimenter en enrobés les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A77. L'implantation du poste d'enrobage à proximité immédiate du chantier d'application permet de limiter l'impact du trafic.

Par ailleurs, l'exploitant utilise du fioul TBTS (Très Basse Teneur en Soufre) pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de SO₂, et a mis en place un filtre à manche pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux est disposé sur rétention.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=---

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Pour le Préfet de région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	D'après le dossier, l'implantation de l'installation à proximité de l'A77 n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira, à titre temporaire, dans l'emprise d'une plate-forme existante, déjà utilisée pour des travaux similaires.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable	++	Aucun rejet d'eaux industrielles. Eaux pluviales collectées par l'aire étanche formant une cuvette et dans les bacs de rétention du dépôt de matières bitumineuses. Aucun périmètre de protection proche ou éloigné de captage d'eau potable n'est concerné par le projet. Le site n'est pas raccordé au réseau communal. Pas de prélèvement d'eau souterraine. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Sols	++	Les activités susceptibles de générer des pollutions sont confinées dans des zones équipées d'aires étanches. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Air	++	Ce type d'activité est émetteur de SO ₂ , de NOx et de poussières. Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations d'après le dossier.
Déchets	0	Les procédés de fabrication produisent peu de déchets industriels.
Energies et changement climatique	0	La production d'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produit par deux groupes électrogènes.
Risques technologiques	+	Le dossier démontre que les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Trafic routier	+	Le transport des enrobés se fera par un accès direct et sécurisé à la zone de travaux à partir d'une piste d'accès créée sur la plate-forme. Hormis le flux de circulation lié à la livraison des matières premières, le trafic sera limité à l'emprise du chantier d'application. Les camions ne traverseront aucune zone urbanisée, le trafic engendré n'induirra aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers.
Bruit	0	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.